

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 24 FÉVRIER 2025

25-023 Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs	2
25-024 Octroi contrat – Construction d'une marquise et d'une salle électrique	3
25-025 Octroi contrat – Services professionnels programme d'électrification	5
25-026 Octroi contrat – Études vétusté.....	6
25-027 – Stratégie d'acquisition des équipements roulants	7
25-028 Renouvellement et modification du Contrat de service de Taxi 2151 (Transport adapté par taxi)	8
25-029 Tarification AccèsVélo 2025	9
25-030 Diesel.....	10
25-031 Approbation des comptes – Décembre 2024.....	11
25-032 Rapports d'achalandage	11
25-033 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 23 janvier 2025	11
25-034 Approbation - États financiers intérimaires au 31 décembre 2024.....	12
25-035 Financement à long terme	13
25-036 Règlement N° 227 - Achat de sept (7) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour l'année 2027	14
25-037 Tarification pour personnes âgées de 65 ans et plus	14
25-039 Ressources humaines – Priorisation 2025 et état de situation	16
25-040 Lettre d'entente – Modification article 26 – Vêtements, uniformes, etc.....	17
25-042 Suivi du comité d'éthique et de gouvernance	19
25-Correspondances	20
25-044 Suivi des affaires juridiques	20
25-045 Approbation des critères et de la grille d'évaluation - SAEIV	21
POUR CES MOTIFS,	21
25-046 Date et lieu de la prochaine séance.....	22

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 24 février 2025 à 13 h 30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Serge Gaudreault, Michel Potvin, Jean Tremblay et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

Est absent : Monsieur Jimmy Bouchard. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, Monsieur Félix Bégin, directeur de ressources humaines, Madame Julie Côté-Champagne, conseillère en communication et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Serge Gaudreault

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion extraordinaire du 24 février 2025 et du 17 mars 2025 aux administrateurs.

Proposé par Mme Martine Lafond.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2025 et de la séance extraordinaire du 17 mars 2025 soient, et sont par les présentes, adoptés dans leur forme et teneur.

25-023 Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a commencé les travaux pour le remplacement de son système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs qui est en fin de vie (résolution no. 24-114 et 24-170);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a un ensemble de technologies à bord de ses véhicules, dont le *Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur* (SAEIV) qui est en fin de vie;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit lancer un appel d'offres public pour faire l'acquisition de ce système;

CONSIDÉRANT que les coûts d'acquisition seront pour l'essentiel subventionnés dans le *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes* (PAGTCP);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (no. 30); CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

CONSIDÉRANT le mandat donné par la Société de transport du Saguenay à la firme CIMA+ visant à réaliser notamment la gestion et suivi d'un tel appel d'offres (résolution no. 24-114);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres pour le remplacement du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-024 Octroi contrat – Construction d'une marquise et d'une salle électrique

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé au lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit aussi revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a fait paraître, et ce, au nom de la Société de transport du Saguenay un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la conception et la construction d'une marquise de recharge de véhicules électriques et d'une nouvelle salle électrique principale dans l'arrondissement de Chicoutimi, et ce, dans le cadre du programme

d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) (appel d'offres 2024-364 estimé de 30 000 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

- CEGERCO INC. (NEQ : 1144600781)

1180, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec) G7K 1A5

Pointage final : 83.24 Rang : 1 Prix : 32 436 537,24 \$, taxes incluses

- ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. (NEQ : 1141847179)

1235, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec) G7K 1A4

Pointage final : 63.75 Rang : 2 Prix : 33 485 619,33 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a effectué l'analyse administrative des soumissions;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CEGERCO INC.	1	Construction d'une marquise et d'une salle électrique	28 211 817,56 \$
Total avant taxes :			28 211 817,56 \$
TPS :			1 410 590,88 \$
TVQ :			2 814 128,80 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			32 436 537,24 \$

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, de donner toute autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-025 Octroi contrat – Services professionnels programme d'électrification

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé au lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit aussi revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a fait paraître, et ce, au nom de la Société de transport du Saguenay, un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des services techniques d'intégration, d'aide à l'exploitation et de surveillance des travaux pour son projet de construction d'une marquise et d'une salle électrique, et ce, dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) (appel d'offres 2024-168 estimé de 445 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (BPA) (NEQ : 1178237419)
1846, rue des Outardes, Chicoutimi (Québec) G7K 1H1
Pointage final : 3.07 Rang : 1 Prix : 422 533,13 \$, taxes incluses

CIMA+ S.E.N.C. (NEQ : 3340563140)
1145, boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 2K8
Pointage final : 1.60 Rang : 2 Prix : 824 286,37 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a effectué l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Martin Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (BPA)	1 à 6	SP en ingénierie - Services techniques d'intégration, d'aide à l'exploitation et de surveillance des travaux du programme d'électrification - Phase I	367 500,00 \$
Total avant taxes :			367 500,00 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			422 533,13 \$

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, de donner toute autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-026 Octroi contrat – Études vétusté

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé à trois (3) sollicitations d'offres écrites dans le cadre de processus de passation d'un éventuel contrat, de gré à gré, pour des services professionnels servant à faire des études de vétusté des infrastructures.

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit, selon la loi sur les sociétés de transport en commun, article 133, produire un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années qui contient un plan de maintien des actifs qui comporte les interventions visant à favoriser la pérennité de ces actifs et le niveau des investissements nécessaires pour y parvenir;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a besoin, pour concevoir son plan de maintien des actifs, d'un audit technique pour l'ensemble des composantes des bâtiments et installations du centre administratif;

CONSIDÉRANT les recommandations du coordonnateur, bureau de projets et infrastructures, M. Pierre-Olivier Savard, à cet égard, et l'opinion obtenue en ce même sens;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge au fournisseur de service MARTIN ROY ET ASSOCIÉS SAGUENAY le mandat au coût maximal de 42 828.19 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, de donner toute autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-027 – Stratégie d'acquisition des équipements roulants

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay connaît depuis plusieurs années des enjeux de vieillissement de sa flotte;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite améliorer son service en renouvelant et optimisant sa flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite faire l'acquisition de véhicules électriques, mais également de micro-bus, qui s'avèrent d'excellents véhicules de transport à la demande, et d'autobus diesel usagés en meilleur état les véhicules de sa flotte, si disponibles;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a, dans cette optique, préparé une stratégie d'acquisition des équipements roulants, dont les diverses options ont été soumises en amont au *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité de suivi des finances* et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ADOPTER la stratégie d'acquisition des équipements roulants de la Société de transport du Saguenay telle que présentée ce jour, sujet aux changements pouvant y être apportés selon les circonstances et les montages financiers futurs, à venir;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'acquisition de quelconque type d'autobus ou leur financement;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-028 Renouvellement et modification du Contrat de service de Taxi 2151 (Transport adapté par taxi)

CONSIDÉRANT QUE, suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c.S-30.01; ci-après appelée : la « Loi »), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE, la Société de transport du Saguenay (« STS ») a conclu, le ou vers le 8 août 2022, avec la société 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les noms et raison sociale de « Taxi 2151 », un contrat d'un (1) an, renouvelable chaque année avec un simple avis écrit de la STS de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de son expiration, (intitulé : « Contrat de service de Taxi 2151 (Transport adapté par taxi) », visant en partie lesdits services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées que se doit d'offrir la Société de transport du Saguenay (Résolution n° 22-071);

CONSIDÉRANT QU'un contrat, en cours, qui a déjà pour objet de donner des services de transport adapté aux personnes handicapées, vient à échéance le 9 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un renouvellement de contrat pour la période du 10 mars 2025 au 31 décembre 2026 modifiant ainsi les modalités financières du contrat conclu le ou vers le 8 août 2022 à intervenir avec Taxi 2151 ont été revues par le *Comité de suivi des finances* en amont;

CONSIDÉRANT l'augmentation continue du nombre de demandes de déplacements en transport adapté;

CONSIDÉRANT toutefois le manque de main-d'œuvre en transport qui perdure;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER à Taxi 2151 un renouvellement de contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par taxi (négociation de gré à gré), dont les modalités ont été présentées aux administrateurs séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ledit renouvellement de contrat projeté de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par taxi (négociation de gré à gré);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par taxi (négociation de gré à gré);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre contrat ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-029 Tarification AccèsVélo 2025

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'objectif de simplifier la compréhension du fonctionnement de la grille tarifaire par et pour les clients de la Société de transport du Saguenay a été atteint au cours de la saison 2024;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Grille tarifaire 2025, quant aux susdits divers tarifs de la Société de transport du Saguenay pour le service de vélo en libre-service « Accès Vélo » soit modifiée comme suit :

Tarification Accès Vélo

Titre	
	2025
Abonnement saisonnier 45 minutes	88\$ + 16¢/mins
Abonnement mensuel 45 minutes	25\$ + 16¢/mins
Aller-simple	1,25\$ + 16¢/mins

QUE cette modification à la Grille tarifaire 2025 pour le service de vélo en libre-service « Accès Vélo » soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante, pour une entrée en vigueur au début de la saison 2025, ou avant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société au besoin;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite Grille tarifaire 2025 ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général, dans la cadre de l'application de ladite Grille tarifaire 2025, à permettre tout ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière ou à faciliter la réalisation d'un projet ou contrat, le tout, lorsque jugé nécessaire;

D'AUTORISER le directeur général mettre en place la nouvelle Grille tarifaire 2025, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, incluant toutes modalités connexes et afférentes quant auxdits tarifs ainsi qu'à signer tous contrats ou documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-030 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

25-031 Approbation des comptes – Décembre 2024

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de décembre 2024 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de décembre 2024 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-032 Rapports d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de décembre 2024;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de décembre 2024;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

25-033 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 23 janvier 2025

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 23 janvier 2025;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés auxdits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

25-034 Approbation - États financiers intérimaires au 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de décembre 2024;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de décembre 2024 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances* tenu le 14 février 2025;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 31 décembre 2024, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2024, tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-035 Financement à long terme

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre s-30.01), la Société de transport de Saguenay peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la ville et la ministre des Affaires municipales et dont le taux d'intérêt et les autres conditions de l'emprunt doivent être autorisés par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT que, la Société de transport de Saguenay souhaite vendre par voie d'adjudication les billets et les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites selon les conditions fixées par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT que, dans le but de simplifier le processus d'adjudication, la Société de transport de Saguenay souhaite mandater le ministre des Finances et ses représentants dûment autorisés afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions ainsi que d'adjuger les obligations ou billets au plus bas soumissionnaire conforme pour et au nom de la Société de transport de Saguenay au terme de tout appel d'offres ainsi effectué.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE la Société de transport de Saguenay mandate le ministre des Finances et ses représentants dûment autorisés, soit le directeur responsable du secteur d'activités du financement municipal au ministère des Finances, le directeur général dont il relève et le sous-ministre adjoint responsable de ce secteur afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions ainsi que d'adjuger les obligations ou billets pour et au nom de la Société de transport de Saguenay à la suite d'un appel d'offres;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre

geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution..

25-036 Règlement N° 227 - Achat de sept (7) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour l'année 2027

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit répondre aux obligations environnementales du gouvernement du Québec concernant l'électrification des transports;

CONSIDÉRANTE QUE la Société de transport du Saguenay souhaite contribuer à l'engagement clair du gouvernement du Québec quant à son plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'électrification en accélérant la transition énergétique des transports;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay se doit, pour maintenir un âge moyen convenable de sa flotte de véhicules, de procéder à l'achat de nouveaux véhicules (autobus);

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces véhicules est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un règlement d'emprunt rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le *Règlement N° 227 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 14 323 267 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de sept (7) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour l'année 2027 incluant les équipements et les outillages et d'appropriier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme*, et que toutes autres formalités ont été respectées.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le *Règlement N° 227 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 14 323 267 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de sept (7) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour l'année 2027 incluant les équipements et les outillages et d'appropriier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme* soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-037 Tarification pour personnes âgées de 65 ans et plus

CONSIDÉRANT QU'une requête écrite a été reçue par la Société de transports du Saguenay (STS) en date du 31 janvier 2025 de la part de l'Association québécoise des personnes retraitées (l'AQPR) pour demander la gratuité des transports en commun à Saguenay pour les personnes retraitées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette requête, le directeur planification et réseau de la STS a procédé, avec son équipe et les membres de la direction, à une analyse des coûts engendrés par cette mesure;

CONSIDÉRANT la présentation du dossier, en amont, aux membres du *Comité de Suivi des Finances* de la STS et leurs recommandations à cet effet;

CONSIDÉRANT l'existence d'un tarif préférentiel destiné aux personnes de 65 ans et plus pour l'utilisation des services de la STS;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions et recommandations des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Serge Gaudreault

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE de la requête reçue de l'AQPR par la STS;

DE PRENDRE ACTE de l'analyse effectuée par le directeur planification et réseau et son équipe, ainsi que des recommandations de la direction de la STS et des membres du *Comité de Suivi des Finances*;

DE DÉCLINER la demande d'accorder la gratuité pour les personnes visées par la requête de l'AQPR;

DE MAINTENIR la tarification préférentielle applicable aux personnes de 65 ans et plus présentement en vigueur pour la STS, sujet à révision et ajustement à la discrétion de la STS;

D'AUTORISER le directeur général à effectuer le suivi nécessaire pour informer l'AQPR de la décision de la STS ainsi que de signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution..

25-038 Suivi de projets (outils)

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201), et discute plus particulièrement de l'état d'avancement du programme d'électrification et du financement du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-039 Ressources humaines – Priorisation 2025 et état de situation

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 6 février 2025 par le *Comité des ressources humaines*;

CONSIDÉRANT la liste des priorités présentées, quant aux ressources humaines, par le directeur général et le directeur des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations desdits comités à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE de la liste de priorités du département des ressources humaines pour l'année 2025, lequel département souhaite, dans la mesure du possible :

- *Politique sur la reconnaissance des acquis* : élaborer une politique de reconnaissance des acquis et des années d'expérience des employés afin d'être en mesure d'appliquer un principe d'équité interne tout en demeurant attractif au niveau de l'embauche des ressources humaines;
- *Mise à jour politique d'harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*; mettre à jour cette politique qui a été adoptée le 19 septembre 2022 pour donner suite à des changements apportés dans ladite loi en vigueur depuis le 24 septembre 2024;
- *Civilité et harcèlement* : déployer le plan d'action mis sur pied visant à outiller l'ensemble des employés de l'organisation en matière de civilité et d'harcèlement tant à l'interne qu'à l'externe;
- *Programme de formation et développement* : pour faire suite à l'évaluation du personnel non-syndiqué, le département des ressources humaines en collaboration avec l'ensemble des directions va élaborer un plan de formation personnalisé pour chacun des employés non syndiqués afin de poursuivre le développement des talents dans l'organisation.

D'AUTORISER à cet égard le directeur général à mandater quelconque professionnel ou consultant afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions quant auxdites démarches projetées, si tel besoin se présente, et de donner les instructions appropriées le cas échéant;

QUE la ou les offres de services ainsi obtenues soient présentées aux administrateurs de la Société de transport du Saguenay pour approbation, sauf advenant que le directeur général puisse accepter directement celle(s) retenue(s), pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, en vertu des pouvoirs qui lui sont dûment délégués;

QUE soit présenté au conseil d'administration pour approbation finale les politiques et scénarios alors envisagés, lorsque nécessaire suivant les règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE, de même, que lors de la susdite rencontre tenue le 6 février 2025 par le *Comité des ressources humaines*, ledit comité a procédé à l'évaluation annuelle du directeur général, a obtenu son bilan 2024 et a fixé les priorités 2025;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

25-040 Lettre d'entente – Modification article 26 – Vêtements, uniformes, etc.

CONSIDÉRANT que lors des dernières négociations de la convention collective, le Syndicat et l'Employeur avaient convenu, le ou vers le 31 janvier 2023, de discuter lors d'un *Comité de vêtements et d'uniformes* (article 9.6 de la convention collective), d'une mise à jour de l'article 26 « *VÊTEMENTS, UNIFORMES, ETC.* », et notamment du système de points et de la possibilité de l'ajout de pièces d'équipements;

CONSIDÉRANT que le Syndicat et l'Employeur se sont ainsi rencontrés à plusieurs reprises lors de *Comités de vêtements et d'uniformes* afin de discuter d'un nouvel aménagement de l'article 26 « *VÊTEMENTS, UNIFORMES, ETC.* »;

CONSIDÉRANT que le Syndicat et l'Employeur se sont entendus lors du *Comité de vêtements et d'uniformes* tenu le jeudi 30 janvier 2025 sur la détermination des points pour chaque pièce d'équipement ainsi que sur une nouvelle liste de pièces d'équipement prévu à l'annexe « *E* » - *Points de vêtements et uniformes* »;

CONSIDÉRANT de plus que le Syndicat et l'Employeur se sont également entendu lors de ce comité sur le fait d'ajouter ultérieurement une deuxième liste d'articles afin que des chauffeurs ayant sept (7) années et plus d'ancienneté aient accès à cette deuxième liste (ci-après : la « **Deuxième liste** »);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ENTÉRINER la lettre d'entente entre le Syndicat et l'Employeur déposée en annexe pour faire suite a des modifications apportées à l'article 26 « *VÊTEMENTS, UNIFORMES, ETC.* » de la convention collective du Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP), section locale 3124;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-041 Suivi de l'adoption d'Accès-libre, CÉGEP de Jonquière

CONSIDÉRANT le plan d'augmentation de l'achalandage et l'objectif de mieux desservir la population du territoire desservi par la Société de Transport du Saguenay (STS), et plus particulièrement sa population étudiante conformément à la planification stratégique (résolution no. 23-187) et autres orientations diverses adoptées par la Société de transport du Saguenay en 2023 / 2024;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un plan de refonte du réseau de transport de Jonquière dans la poursuite de cet objectif (résolutions 24-03, 24-033, 24-070);

CONSIDÉRANT la mobilisation du le personnel de la STS en regard de ladite refonte et de sa promotion auprès des étudiants et du personnel du CÉGEP de Jonquière;

CONSIDÉRANT le vote tenu les 11 et 12 février 2025 par les étudiants du CÉGEP de Jonquière visant à autoriser ou refuser la participation du CÉGEP et de l'Association Générale des Étudiantes et Étudiants du Cégep de Jonquière (AGEECJ) au programme Accès-Libre de la STS;

CONSIDÉRANT le référendum tenu autorisant la participation du CÉGEP au programme Accès-Libre, au terme duquel un vote favorable de 85% a été obtenu;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit ainsi intervenir entre la STS, le CÉGEP et l'AGEECJ pour officialiser cette participation;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du résultat du vote des étudiants du CÉGEP de Jonquière autorisant la participation au programme Accès-Libre;

DE SOULIGNER les efforts soutenus de l'équipe de la STS et de l'AGEECJ ayant permis un résultat aussi positif;

D'AUTORISER le directeur général à négocier et signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat pertinent avec le GÉGEP et l'AGEECJ, le tout calqué essentiellement sur le contrat similaire déjà intervenu avec l'UQAC et le MAGE-UQAC, au prorata du nombre de membres ayant accès aux services de transport par le programme Accès-Libre, mais sujet à tout ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à tenir compte de la réalité propre du présent projet, le tout lorsque jugé nécessaire par le directeur général et dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-042 Suivi du comité d'éthique et de gouvernance

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 10 et 18);

CONSIDÉRANT, en lien avec le dépôt des rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay et ses recommandations, que les administrateurs ont depuis suivi, le 6 avril 2022, une formation sur l'éthique et visant la présentation, puis le déploiement et la mise en œuvre du code d'éthique et d'un processus de déclaration de conflits d'intérêts (résolutions no. 22-009, 22-032 et 22-067);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté un *Guide d'éthique* et ses annexes A et B lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 19 septembre 2022 (résolution n° 22-223);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay mis en place un comité responsable de l'éthique et de la gouvernance le 19 septembre 2022 (résolution 22-231);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay juge amplement suffisant de tenir biennuellement un *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration a établi le mandat du *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance* dans la résolution no. 22-231, datée du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite adopter dès à présent le calendrier desdites rencontres pour 2025;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Serge Gaudreault

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le calendrier des rencontres ordinaires du *Comité d'éthique et de gouvernance* pour l'année 2025, tel que déposé :

Mois	Date	Heure
Mai	Jeudi le 15	13 h 30
Novembre	Jeudi le 13	13 h 30

QUE les séances se tiennent généralement en présentiel au siège social de la Société de transport du Saguenay ou à un autre lieu advenant la non-disponibilité de ce lieu, ou via tout moyen technologique au besoin;

D'AUTORISER le directeur général et à la conseillère juridique à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-Correspondances

CONSIDÉRANT le dépôt de la correspondance pertinente reçue le 10 février 2025 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec cette correspondance et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE de ladite correspondance ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard de ladite correspondance, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

25-044 Suivi des affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés concernant M. Jean-Luc Roberge dont le suivi est confié au *Comité de suivi des affaires juridiques* (ci-après les « Dossiers »), comité dont il est aussi le président (voir la résolution no. 24-038);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits dossiers expliquée par ce dernier et les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers et du directeur général;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits dossiers par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers en lien avec les Dossiers visant à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à donner plein effet aux présentes, ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER ainsi la poursuite des démarches et procédures expliquées séance tenante à huis-clos;

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers à donner instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour, quant à tous tels dossiers;

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolutions 23-163 et 23-169) ou si autrement jugé nécessaire par le président;

DE PRENDRE ACTE du rapport fait à cet égard, séance tenante aux administrateurs, à huis-clos, par la secrétaire générale et conseillère juridique en son titre de responsable de l'éthique et de la gouvernance;

D'AUTORISER le président à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-045 Approbation des critères et de la grille d'évaluation - SAEIV

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a commencé les travaux pour le remplacement de son système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs qui est en fin de vie (résolution no. 24-114 et 24-170);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a un ensemble de technologies à bord de ses véhicules, dont le *Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur* (SAEIV) qui est en fin de vie;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit lancer un appel d'offres public pour faire l'acquisition de ce système;

CONSIDÉRANT que les coûts d'acquisition seront pour l'essentiel subventionnés dans le *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes* (PAGTCP);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (no. 30); CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation proposés et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation) présentés aux administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à former pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un comité de sélection de minimalement trois (3) membres, qui devront évaluer individuellement les soumissions et leur attribuer, eu égard à chaque critère, un nombre de points;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à nommer pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un secrétaire du comité de sélection ainsi que le cas échéant toute autre personne pouvant être responsable notamment mais non limitativement de discussions et négociations;

D'ENTÉRINER les critères d'évaluation et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation), tels que présentés aux administrateurs, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportés au besoin vu le processus d'appel d'offres à être à être lancé et à être coordonné par la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-046 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 24 mars 2025 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h15 par M. Marc Bouchard et M. Michel Potvin.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale